

Procès-verbal provisoire
16^e réunion du Groupe de Travail 5 du LDAC

Questions horizontales
Mardi 10 mars 2015, de 14h45 à 18h45
Martin's Central Park Hotel
80, Boulevard de Charlemagne. Bruxelles

Président : Julio Morón
Vice-président : José Carlos Castro

1- Approbation du procès-verbal de la quinzième réunion du GT5 du 14 octobre 2014 à Bruxelles.

Le procès-verbal de la réunion tenue le 14 octobre 2014 est approuvé.

2- Approbation de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est approuvé avec l'ajout, à la demande de M. Garat et M. Morón, au point 12, d'un nouveau paragraphe concernant les contingents de longes de thon et le changement de la présidence.

3- Dernières nouvelles de la CE concernant les accords de pêche ; mise à jour concernant les négociations en cours (Amérique du Nord, Amérique centrale et Amérique du Sud ; Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) ; Asie).

Le représentant de la Commission Européen, M. Dross, donne des informations concernant les négociations en cours et précise que quatre accords sont actuellement en vigueur (Norvège, Islande, Japon et États-Unis). Concernant le thon, il est important de souligner que la CE recherche actuellement la meilleure solution possible avec le Vietnam.

De même, elle tente de trouver un accord de compensation financière pour l'accès aux marchés norvégien et islandais, mais les progrès sont lents et il n'y a pas aucun progrès significatif dans le domaine ou de la dimension de la pêche.

Avec le Japon, un round de négociations a lieu environ tous les deux mois. Ce pays arbore une position très défensive par rapport au thon et à l'aquaculture (truite et saumon). Concernant le thon rouge, les tarifs douaniers sont très faibles, aux environs de 3 %, et le

Japon est le principal marché de ce produit. Les négociations sont donc extrêmement sensibles. L'UE tente d'introduire un chapitre consacré au développement durable dans l'accord mais ce n'est pas chose facile.

Eu égard aux États-Unis, le représentant indique que les négociations ont débuté lentement, et que les pourparlers sur la pêche n'ont commencé que tout récemment. L'offre de l'UE reste très ambitieuse car on parle de produits très sensibles pour les deux parties. L'UE a également demandé l'introduction dans le reste des accords souscrits d'un chapitre consacré au développement durable, les accords de libre marché-FTA (free trade agreements) compris.

Enfin, se maintient des réunions régulières avec les pays méditerranéens, les Balkans et l'Europe du Nord et les îles Féroé.

4- Mise à jour de la CE concernant les négociations des accords commerciaux de l'UE avec les pays tiers : état de la situation des accords de partenariat économique intérimaires avec les pays ACP et des négociations des accords de partenariat économique complets.

Le représentant de la CE, M. Swidereck, donne les dernières nouvelles concernant les accords de partenariat dans le domaine de la pêche avec les pays ACP. Avec les Caraïbes, l'accord est en vigueur. En Afrique, il existe un accord intérimaire en vigueur avec l'île Maurice, les Seychelles, Madagascar et le Zimbabwe. Les négociations de l'accord commercial(EPA) complet est au point mort. Cela dit, il existe un accord de libre-échange avec ces pays sans date limite.

Concernant les accords EPA dans les pays de la région SADEC (Afrique du Sud, Namibie, Botswana, Lesotho, Mozambique), une nouvelle série de négociations permettra de fixer les derniers points de détail au plan juridique. L'accord est signé et l'entrée en vigueur provisoire est souhaitée au plus vite.

Par ailleurs, il y a un accord intérimaire en Afrique Centrale avec le Cameroun, ratifié en 2014.

Les pays précités se trouvent à l'annexe 1 du Règlement l'Accès au Marché, ce qui signifie une exemption des droits de douane. Le Zimbabwe, l'île Maurice et les Seychelles affichent

un tarif douanier zéro, d'après l'accord EPA intérimaire. Il en va de même pour l'accord signé avec le Cameroun.

Concernant le Pacifique : un EPA intérimaire est entré en vigueur en 2011 avec la Papouasie Nouvelle Guinée. Depuis juillet 2014, les Îles Fidji ont ratifié l'accord qui se trouve donc en vigueur. L'EPA complet se trouve actuellement bloqué non seulement eu égard aux questions halieutiques. Cela dit, les pourparlers officiels vont se poursuivre.

Question des membres

M. Morón demande ce qu'il en est de la cohérence au niveau de la politique communautaire concernant l'application du Règlement INN et les accords économiques, et quelles sont les perspectives pour ce qui est des demandes de transparence de la part de la CE.

Le représentant de la CE, M. Swidereck, répond que la mise en place du Règlement 1005/2011 ou Règlement INN est unilatérale et indépendante de la politique de négociation des accords de libre-échange, avec ses propres objectifs. Tout traitement préférentiel se voit affecté par le Règlement INN, qui concernera donc les produits pêchés illégalement qui ne pourront accéder au marché européen (C'est le cas des pays en situation de carton rouge ; pour ceux qui sont porteurs du carton jaune, c'est un rappel à l'ordre pour les pousser à corriger la situation actuelle). Il y a des exemples de tension ou de friction entre les deux politiques dans le cas de pays comme les Philippines (SPG +) et la Corée du Sud (FTA).

Par ailleurs, il souligne que la Commission tente de mettre sur pied un agenda pour convaincre les différents états côtiers, du pavillon et du port, de prendre des mesures politiques en vue d'un alignement des législations sur le Règlement INN. Il ajoute qu'il y a beaucoup de travail à faire concernant la promotion des valeurs de la lutte contre la pêche INN.

Dans le Pacifique, les négociations de l'EPA incluent la demande de transparence de la part de l'UE dans le cadre INN. Les négociations ont lieu sur deux fronts, car certains pays ne veulent pas respecter les principes et objectifs de lutte contre la pêche INN. Ce sont deux processus parallèles, d'un côté la négociation des EPA, et de l'autre l'application du Règlement

INN. La CE tente de convaincre les pays concernés de lui transmettre leur législation mais elle n'a encore rien reçu.

La CE estime que l'EPA pourrait servir de moteur pour l'avènement de changements mais pour l'instant aucune disposition à s'engager en ce sens n'a été observée.

M. Castro dit, concernant les négociations avec le Vietnam, que la prochaine série commence le 23 mars. L'inquiétude est forte concernant le potentiel de l'industrie thonière, et plus exactement le lien entre fabrication de conserves de thon et développement de l'industrie, qui ont considérablement accru leurs exportations vers l'UE (48% l'année dernière).

Le LDAC souhaite manifester sa grande préoccupation et juge peu opportun d'accorder au Vietnam des concessions d'accès préférentiel au marché communautaire. Il demande l'exclusion des négociations des conserves de thon, considérées comme un produit sensible, le maintien de règles d'origine solides, l'interdiction des accumulations et l'introduction de chapitres consacrés au respect des droits sociaux, du travail, et de la pêche INN.

Par ailleurs, par rapport à la Thaïlande, avec laquelle les négociations sont au point mort du fait de la situation politique du pays, mais où les conditions de travail sont extrêmement mauvaises, le LDAC demande à ce que ces questions soient prises en considération lorsque les négociations reprendront.

M. Swidereck, le représentant de la CE, souligne que le secteur des conserves de thon est considéré comme sensible. Il ajoute qu'actuellement il n'y a pas de négociations avec la Thaïlande, tout se jouera dans les mois à venir ; et de fait il souligne qu'en ce moment l'intérêt du pays se situe plutôt sur la crevette et l'aquaculture. Avec Vietnam les négociations sont bien avancées et il a été analysé en détail le chapitre social et de l'emploi dans les droits de négociation de la FTA.

M. Trujillo confirme ce que vient de dire M. Castro. Il propose de lancer un rappel à l'ordre concernant les infractions aux droits de l'homme et contre les accords de l'OIT et de l'ONU et affirme que l'ETF aimerait connaître le nom des entreprises qui ne respectent pas ces droits fondamentaux (travail des enfants, mesures frisant l'esclavage, ...). Par ailleurs, il propose d'analyser les pavillons de convenance qui supposent l'augmentation de la pêche illégale, une pêche qui va de pair avec des conditions de travail précaires.

5- Avis provisoire du LDAC concernant le contrôle des importations et la concurrence loyale des produits de la mer de l'UE.

M. Castro expose l'avis provisoire élaboré par ANFACO/CECOPECA, qui vise à ce que l'UE contrôle plus spécifiquement les importations de conserves et produits transformés de thon entrant sur le marché communautaire des pays asiatiques. Après distribution aux membres et analyse des commentaires reçus, il s'engage à envoyer un nouveau document de proposition plus spécifique et à le soumettre aux membres du LDAC.

M. Commere souligne que le but est d'obtenir un traitement égal entre les produits européens et importés des pays tiers, tant des questions sanitaires que concernant la lutte contre la pêche INN. Il ajoute qu'il faut que le document soit clair, précis et détaille parfaitement tous les points abordés, par exemple concernant le contrôle des espèces. Il est prêt à collaborer à ce document pour parvenir à un level playing field.

Mme. Gorez demande au Secrétariat du LDAC d'envoyer les études que sont mentionnés dans la proposition consacrées au thon aux membres qui le demandent. Tous sont d'accord sur le fait qu'il s'agit de parvenir aux mêmes règles du jeu pour tous.

M. Morón propose l'envoi d'un avis après approbation des DG de la CE intéressées : DG MARE, DG TRADE, DG SANCO, DG chargée des questions de consommation et DG responsable des contrôles douaniers ; en cas de fraudes aux règles d'origine, etc.

Actions :

- M. Castro enverra un nouvel avis provisoire et simplifié demandant un contrôle effectif des importations extracommunautaires de thon. S'il est adopté, cet avis sera envoyé aux cinq DG de la Commission intéressées (DG MARE, DG SANCO, DG TRADE, DG DEVCO et DG ENV.).
- Le Secrétariat enverra aux membres qui le demanderaient les études de base qui sous-tendent l'avis provisoire d'ANFACO.
- Le LDAC remettra une lettre à la DG correspondante, dénonçant le non-respect des droits de l'homme dans les conditions de travail de certaines flottilles. La contribution des organisations membres sera demandée (ETF et EJJ).

6- Nouveau règlement SPG : Pays bénéficiaires. Évaluation Philippines : SGP+ et INN.

M. Morón résume la réunion célébrée entre une délégation du LDAC et représentants de la DG MARE et la DG DEVCO concernant les questions pour lutter contre la pêche INN. Le LDAC félicite l'UE pour avoir imposé un standard mondial en termes de pêche INN, en vue d'améliorer la gouvernance.

M. Dross, représentant de la CE, explique que concernant le système de préférences généralisées, l'idée consiste à faciliter l'accès à un système de préférence aux pays en voie de développement à condition qu'ils répondent à certains critères et certaines obligations internationales, en particulier dans le domaine du travail et des droits humains.

Cette législation est compatible avec l'OMC mais il ne peut y avoir de discriminations en faveur d'un pays par rapport à un autre. Il convient donc de s'assurer que les critères soient appliqués de la façon la plus juste possible. D'où le fait que pour les Philippines, tout problème de pêche INN sera analysé de façon indépendante de l'application du SPG ; en cas contraire, la situation serait discriminatoire.

Toujours au sujet des Philippines, il souligne qu'au cas où il y aurait un problème de pêche illégale, il faudrait l'englober dans le cadre du Règlement INN et non pas dans le cadre SPG.

M. Herrera, représentant de la CE, complète en disant que, comme cela a été dit, il s'agit de deux éléments distincts, et que le dialogue avec les Philippines se poursuit. Ce pays a été pré-identifiés par la Commission en tant que pays non-coopératifs et maintenant sont l'exécution des tâches de coopération et d'évaluer leurs progrès dans la période initiale de six mois accordé pour ajuster leurs règles et systèmes de contrôle (MCS).

Ils reviennent d'une visite aux Philippines en compagnie de la Directrice générale, Mme. Evans et ont pu vérifier que les choses avancent de façon positive dans le contrôle de leurs flottes et la lutte contre la pêche INN. De fait, la semaine dernière, les Philippines ont adopté un nouveau cadre juridique qui couvre désormais l'activité de la flottille de pêche lointaine et prévoit en outre des sanctions, et donc l'introduction de nouveaux éléments dissuasifs et mesures punitives qui freinent toutes activités illégales.

Il existe aussi de nouvelles mesures de suivi et de contrôle grâce à des systèmes de localisation des navires (VMS). Il y a un engagement de la présidente des Philippines en termes de renforcement de la capacité de mise à niveau des ressources humaines et financières en 1700 de nouveaux employés, y compris les inspecteurs de contrôle

développement des activités de certification, par exemple, des contrôles comme les certificats de capture. Il y a donc de meilleurs systèmes et de meilleures inspections de traçabilité. En fait, ont également ratifié l'accord de pêche sur les espèces hautement migratoires des Nations Unies, avec une série d'engagements. On voit des résultats très positifs dans leur dialogue. Le Directeur général Mme Evans, a conclu qui vaut la peine de poursuivre des négociations et le dialogue et la coopération à croire qu'il y commence à être un pays partenaire. L'UE va continuer à suivre l'évolution des Philippines mais la coopération actuelle est positive et fructueuse.

7- Mise en place de la politique des rejets ; obligation de débarquements.

- **Information actualisée par la DG MARE**
- **Groupe de Travail des États membres**
- **Mise à jour concernant le travail préparatoire pour la rédaction d'un avis du LDAC (FEOPE/Secrétariat du LDAC)**
-

M. Liria déclare que l'art. 15 du Règlement de la PCP concernant l'obligation des débarquements (Landing Obligation) exclut une grande partie de la flotte long-courrier représenté dans le CCPL qui exerce l'activité de pêche dans les eaux des pays tiers, étant ZEE sous la juridiction de l'État côtier et donc les règles en matière de politique des rejets sont des pouvoirs dans ces pays. En fait, des dérogations expresses ont été adoptées par des actes délégués, pour ceux eaux des obligations internationales existantes adoptées par les ORGP à laquelle l'UE est partie contractante (par exemple CICTA) et qui sont en conflit avec le droit communautaire. Dans les eaux internationales ne relevant pas de la juridiction des États côtiers et organisations régionales de pêche (par exemple, le cas de l'Atlantique Sud-Ouest), la LO commencera à s'appliquer à partir du 1er Janvier, 2017.

Depuis le Secrétariat du LDAC, M. Rodríguez est d'accord avec l'exposition du Président intérim du CCPL M. Liria, et insiste sur la nécessité de savoir ce qui est de l'interprétation et la compréhension de la Commission sur les scénarios décrits ci-dessus.

M. Varsamos, représentant de la CE, souligne qu'il faut identifier les cas un par un pour l'entrée en vigueur lors de la première phase de la LO et ceux dans lesquels cette politique peut être en conflit avec ceux des ORP. Ils discutent actuellement de la deuxième et de la troisième étape de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement et de la pêche pour les

espèces démersales dans les eaux de l'UE. Il souligne que les obligations internationales prévalent, par conséquent, la Commission doit adopter des actes délégués pour assurer la cohérence de la politique des rejets dans les règlements européens et internationaux. L'UE cherche à promouvoir activement l'application des LO dans les ORP sur la politique des rejets. Actuellement, la CE cherche à identifier toutes les pêcheries qui seraient touchés par l'obligation de débarquement, sur la base de la flotte long distance, l'identification des cas où il existe déjà une des règles prédéterminées d'une RFO.

La CE a lancé une étude qui se prépare, mais ne peut pas partager ses résultats, mais anticipe qui ont conclu que les principales ORP dans laquelle les problèmes seront résolus sera initialement CECAF; puis éventuellement NAFO et CCMLAR.

Il lui semble intéressant et très positif de recevoir l'analyse des travaux d'analyse effectués par le LDAC et elle lui demande de préciser exactement les zones où se trouvent les problèmes par rapport à l'application de ce Règlement.

M. Stockhausen mentionne qu'une coopération accrue avec d'autres parties prenantes sur le travail accompli par M. Liria comme il a été effectivement convenu en 2014, aurait entraîné une plus grande compréhension de la question et aurait potentiellement conduit également à l'amélioration des résultats des efforts du CCPL.

Actions :

- Le Secrétariat renverra à tous les membres la liste des pêcheries réglementées par NEAFC contenant les espèces cible, ainsi que les pièces justificatives afin de permettre aux membres d'identifier les espèces ou la pêche sont actives et qui pourraient avoir jetez problèmes.
- Travailler à la rédaction d'un avis au sein de ce groupe de travail ou d'une recommandation concernant cette question de l'affectation de la LO aux flottilles communautaires en donnant des exemples de problèmes concrets et de leur cohérence avec les réglementations des ORP. Il est en attente de l'étude de la Commission d'avoir une image plus claire des questions clés à aborder.

8- Conclusions de la réunion DGMARE / DGDEVCO (Bruxelles, 9 février 2015) :

8.1- Coordination de la politique de la pêche avec d'autres politiques communautaires (coopération au développement, commerce, santé, ...) CE/Rapport Secrétariat LDAC.

La représentante de la CE, Mme. Duarte, indique que les relations de coordination entre la DG MARE, la DG DEVCO et le Service Extérieur de l'UE se sont grandement étendues.

Actuellement, le débat porte sur de nombreux aspects des politiques et la DG DEVCO les contacte de plus en plus souvent avant la mise en place de ses programmes. De fait, le dialogue est parfaitement établi au niveau des accords de pêche, en vue de garantir une plus grande cohérence et de concrétiser la façon dont les accords de pêche peuvent soutenir les pays en développement. Dans les programmes qui existent déjà, la volonté d'implication est de plus en plus forte, par exemple le programme Smartfish, dans l'Océan Indien qui met en lumière qui a tenté d'évaluer la réalisation de ses objectifs contre les critiques de leurs partenaires. Cela dit, elle ajoute que l'expérience de ce projet contribuera à améliorer la coordination entre les politiques dans l'avenir. Un autre exemple d'évolution est que la DG MARE a été invitée pour la première fois à prendre part au Comité de Pilotage d'un programme régional africain de la DG DEVCO ; programme qui, de par son importance, pourra donc servir de moteur politique pour le développement d'autres projets dans la région.

M. Morón souligne la grande importance de jouir d'une grande coordination entre la DG MARE et la DG DEVCO. De fait, pour le LDAC, c'est une question très importante qui ont demandé pendant des années. Il ajoute qu'il aimerait que la réunion de coordination avec le projet d'Afrique dont parlait Mme. Duarte puisse compter avec la présence de représentants de la COMHAFAT avec lesquels le LDAC a signé un protocole de collaboration (MoU)

Le LDAC offre toute son aide à la DG MARE et à la DG DEVCO en vue de résoudre toute éventuelle question se posant.

8.2- Application du Règlement INN (CE)

M. Herrera, représentant de la Commission, annonce que le dialogue a commencé avec une cinquantaine de pays jusque à la date. La principale priorité a été l'Afrique Occidentale, suivie de l'Océan Indien. Par rapport au système de cartes, Douze pays ont été pré-identifiés (carte jaune) et 3 ont reçu des sanctions commerciales (carte rouge) : Sri Lanka, République de Guinée et Cambodge. En général, le dialogue avec tous, sauf les 3 sanctionnés, a été positif.

Après avoir constaté des améliorations dans le cadre juridique, la Corée du Sud a reçu un carton jaune. La Papouasie Nouvelle Guinée a été pré-identifiée en juin 2014, et le dialogue s'étant avéré positif, il a été élargi en février pour 6 mois en plus.

La réunion avec Curaçao a eu lieu en février 2015 et le cadre juridique est en cours de rénovation. Tubalu, les Îles Salomon, Saint Vincent et les Grenadines ont aussi été pré-identifiés.

La coopération avec d'autres services et DG de la Commission s'est avérée très positive, en spécial les avances avec DG DEVCO et la DG TRADE disposent de toutes les informations pertinentes. Le PE et le Conseil ont aussi été sensibilisés à cette question et un dialogue a commencé.

En avril, une délégation du Japon sera reçue.

Les liens avec les États-Unis se sont consolidés avec une relation de coopération, de nombreuses informations ont été échangées et des réunions ont lieu tous les 6 mois. Ils ont leur propre règlement de lutte contre la pêche INN mais le suivi du règlement européen les intéresse beaucoup.

De plus, ils entretiennent un dialogue continu avec la Thaïlande, et outre les problèmes liés à la pêche INN, il y a de nombreux problèmes d'accomplissement des droits du travail. C'est dans un cadre bilatéral que ces questions seront abordées.

Le dialogue reste ouvert avec le Sri Lanka.

M. Morón propose de préparer une lettre de sensibilisation à la question sociale et vulnérabilité aux droits de l'homme, qui sera communément rédigée entre l'EJF et l'ETF.

M. Dross, le représentant de la CE, souligne que le personnel responsable et le service compétente en matière des droits de l'homme et de la traite des êtres humains est celle du service d'action extérieure de l'UE, sont en train de dialoguer avec la Thaïlande.

Le représentant de la CE, remercie le LDAC pour le contenu de la lettre sur le PNA reçu dans les derniers temps et les pays du Pacifique car il défend la ligne adoptée par la CE dans le CTOI.

Actions :

- **M. Moron, EJF et l'ETF vont préparer un projet de lettre de sensibilisation sur la question de la contrefaçon ou de violation des droits sociaux et des droits humains en Thaïlande et à être dirigé à l'attention du Service d'action extérieure de l'UE.**
- **Le LDAC restera sur le qui-vive et participera activement à la consultation publique de la Commission concernant l'amélioration de l'application effective du Règlement INN et la révision du règlement de contrôle (au bout de 5 ans).**

8.3- Présentation sur la transparence des fonds communautaires pour le développement de la pêche durable dans les pays tiers (CFFA-CAPE)

Le LDAC remercie Mme. Gorez pour ce très utile exposé et les membres sont invités à consulter le même qui est disponible sur le site Web du CCPL.

9- Cohérence entre les politiques de pêche et environnementale : instruments législatifs de droit environnemental au plan communautaire et international.

9.1. Résolution UNGA sur la biodiversité dans les zones situées en dehors de la juridiction nationale (ABNJ).

Le représentant de la CE, M. Brincat, explique qu'il existe un groupe spécifique des Nations Unies chargé de cette question, le BBNG, qui s'est réuni à plusieurs reprises entre 2006 et 2012, jusqu'à la signature des accords de Rio. Par la suite, trois autres réunions ont eu lieu en vue de donner naissance à un nouvel instrument législatif sous l'égide UNCLOS qui réglemente le développement durable des océans dans les eaux au-delà de la juridiction nationale. Suite à deux accords, un pour la mine dans des eaux profondes et l'autre pour les stocks des grands migrateurs, il a finalement été décidé de signer un accord développant cet instrument législatif. En 2018, les Nations Unies décideront si elles continuent à maintenir cette conférence intergouvernementale. Les zones couvertes par des accords pour les stocks halieutiques ne feront pas l'objet des débats. Toute mesure qui va être adoptée devra être assortie de l'évaluation d'impact correspondante. Pour les activités de pêche dans les eaux internationales.

Il souligne que le LDAC sera contacté au cas où toute question viendrait à surgir sur ce point.

M. Garat souhaite indiquer qu'il y a une semaine, il a participé à une réunion organisée par la FAO et GEF à Rome, et qu'à la question posée à la Directrice de DOALOS sur le fait que les questions liées à la pêche soient exclues du champ d'application de cet instrument, la réponse a été que malgré les tentatives, le fait est qu'elles pourraient y figurer en vertu de cet instrument. C'est pourquoi il estime que cela pourrait constituer une menace que de créer des zones marines protégées en haute mer qui auront un impact sur les activités de pêche avant d'avoir consulté les ORP et de les imposer à travers ledit instrument. De plus, il souligne la

préoccupation par rapport au fait que les espèces considérées comme « discrètes » capturées en dehors de la ZEE puissent être réglementées par cet instrument.

M. Brincat répond que les évaluations d'impact qui seront réalisés permettront de créer des nouvelles zones marines protégées, mais qu'une grande partie du travail a été faite par des institutions du secteur de la pêche, et il souligne l'importance des ORP. Il ajoute que les mesures susceptibles d'affecter la pêche seront approuvées par les ORP à niveau régional et sub-régional, en ligne avec les dispositions de l'UNCLOS.

Action :

- La possibilité de que le CCPL se dirigé par écrit à M. Brincat pour exprimer son inquiétude à propos de la portée de l'établissement légal qui établira de nouvelles aires marines protégées dans les eaux internationales se pose.
- La CCPL restera attentif et fera un opportune suivi des réunions à l'ONU à l'Assemblée générale et assistera à M. Brincat et la Commission avec des arguments dans les réunions techniques préparatoires qui sont pertinents à fin d'une future résolution de l'ABNJ.

9.2. Convention sur la diversité biologique (CBD), cibles d'Aichi pour les aires marines protégées (MPA) et zones d'importance écologique et biologique (EBSA).

M. Maier, représentant de la CE, a expliqué qu'il n'y a pas eu une entente en tant que telle à Aichi sur de nouvelles zones de protection marine ou MPAs. Cette ronde de la CDB suivi du Plan stratégique pour la biodiversité adoptée en 2010 qui fixe 20 objectifs pour la période 2011-2020. L'objectif numéro 11 désigne les zones terrestres et marines protégées. Indique que pour le domaine maritime d'ici 2020 il devrait y avoir au moins 10% des zones d'être géré comme les aires marines protégées. Il est reconnu que ce chiffre est arbitraire et est encore loin de portée mondiale (seraient inclus réglés ici les mers territoriales et les zones côtières et au large des côtes ZEE). D'autre part, affirme que cet engagement n'est pas un traité contraignant, mais un accord politique signé par l'UE et États membres.

L'UE estime qu'il y a encore beaucoup de travail à faire d'ici à 2020 pour atteindre ces 10 %.

Concernant les EBSA, il s'agit d'un processus qui a démarré en 2005-2006 (donc avant que le plan stratégique de la CBD) par un atelier tenu aux Açores dans le contexte de la diversité biologique. Dix ateliers ont eu lieu jusque-là, les conclusions ayant été communiquées à un

organe scientifique (SAFSA), à savoir les descriptions géographiques des différentes zones, une évaluation d'accomplissement des critères ou indicateurs fixés et font partie du processus EBSA. Le représentant ajoute que le site web du CBD met à disposition les résultats de ces ateliers.

9.3. Initiative pour des océans durables (SOI)

Le représentant de la CE répond que l'année prochaine, une conférence va être organisée et que le LDAC sera consulté pour connaître sa position à ce sujet. Il souligne que parler du « blue growth » consiste à établir un équilibre de croissance, comprenant les aspects social et économique y compris non seulement mais aussi la dimension sociale et économique de l'environnement (3 piliers de la croissance bleue). Il est essentiellement une initiative qui vient des «parties prenantes» et non du gouvernement.

9.4. Application de la Directive cadre de l'UE sur la stratégie pour le milieu marin (MSFD)

La représentante de la CE, Mme. Karasszon, explique que l'objectif de cette directive est de parvenir à un bon état environnemental (GES dans les sigles en anglais) dans les eaux communautaires d'ici à 2020 comme plus tard. Les États membres ont l'obligation de mener à bien une série de mesures ; déterminer l'état de leur milieu marin et fixer des objectifs et indicateurs pour mesurer le progrès. En 2014 un rapport de la Commission Européenne a été publié. Après sa publication, la CE a tenu des réunions avec les États membres pour débattre des résultats obtenus.

Actuellement, les États membres doivent mettre en place des programmes Nationaux de surveillance ou de contrôle pour mesurer la progression ; le délai limite d'envoi du rapport à la CE était octobre 2014. La CE compte recevoir les évaluations en automne 2015 pour ensuite identifier les mesures.

La CE organise actuellement un atelier conjoint avec la DG MARE le 21 mai pour explorer les synergies dans la mise en œuvre de la politique de la pêche et MSFD.

10- Organisation du séminaire sur la dimension externe de la nouvelle PCP. (Secrétariat LDAC)

M. Rodríguez explique ce qui a été fait pour le moment en vue de l'organisation du séminaire et il indique que cette question sera abordée en détail au sein du GT1.

11- Débat concernant les systèmes d'autocertification de thon « FAD free »

M. Morón présente et lit le texte proposé par CEPESCA concernant les systèmes d'autocertification de thon FAD free, qui peut prêter à confusion sur le marché.

Il est accordé de diffuser le texte parmi les membres du CCPL et si aucune objection au contenu n'est soulevée, d'envoyer une lettre à la CE pour lui demander ce qu'elle peut faire par rapport à ce qui se passe.

M. Goujon est désireux de soutenir cette proposition. Il souhaite apporter des éléments supplémentaires sur l'autocertification et souligne que la crédibilité de la certification ne peut être garantie.

Mme. Gorez indique qu'il s'agit de démontrer qu'il n'y a pas de garanties pour ces certifications. Ils sont d'accord.

Action :

- Diffuser auprès des membres le texte « FAD free » et, en cas de consensus, envoyer la position du LDAC à la CE.

-

12- Questions diverses.

12.1- Réponse de la CE à la lettre envoyée depuis le LDAC sur la coordination dans le cadre des protocoles Ebola (FEOPE)

M. Morón déclare que la réponse de la CE a été distribuée à tous les membres.

12.2- Réunions jouissant d'une représentation du LDAC au 1er trimestre 2015 (MIACO, EFCA...) (Secrétariat LDAC)

M. Morón dit que le résumé des différentes réunions a été diffusé auprès de tous les membres et se trouve également publié sur le site web du LDAC.

12.3- Nouveautés concernant le Conseil consultatif des marchés

M. Morón explique que le LDAC demandera à la CE s'il y a des nouveautés concernant ce Conseil consultatif des marchés.

12.4- Contingents de longes de thon :

M. Garat prend la parole et souligne l'inquiétude de la flottille thonière communautaire en ce qui concerne la révision du règlement fixant les contingents douaniers pour les prochaines années au vu de la demande de l'industrie de transformation, qui estime que les contingents douaniers pour les longes de thon devraient être éliminés. Il souligne qu'il ne comprend pas cette demande, et que de fait il croit que les contingents pour les longes de thon doivent être éliminés.

M. Castro explique que l'industrie transformatrice a besoin de matière première pour pouvoir être opérationnelle, et indique que les contingents s'épuisent immédiatement, ce qui rend absolument nécessaire cette matière première.

Le représentant de la CE remercie les personnes présentes pour les différents avis donnés, et souligne que la question sera abordée au mois de mai.

12.5- Relève à la présidence du GT5

M. Morón indique que CEPESCA lui a proposé de prendre la présidence du GT4, dont le président actuel, M. Fontán, part en retraite. M Morón a accepté cette nomination et les membres du GT4 ont accepté son candidature. Il propose que le Vice-président du GT5, M Castro, assure la présidence de forme intérim et qu'un nouveau vice-président soit ensuite nommé dans une prochaine réunion.

Le représentant d'ANFACO, José Carlos Castro, accepterait en principe la présidence du GT5.

Cela dit, après un échange d'impressions, il est convenu de décider des nouveaux postes lors de la prochaine réunion du GT en octobre. Ce point sera inclus à l'ordre du jour du prochain GT.

Action :

- Le Secrétaire enverra par mail les candidatures à la présidence et à la vice-présidence.

13- Lieu et date de la prochaine réunion.

Elle aura lieu au mois d'octobre à Bruxelles.

14- Clôture.

La séance est levée à 19h20.

BORRADOR

Personnes présentes
MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Julio Morón. OPAGAC
2. José Carlos Castro. ANFACO-CECOPECA
3. Béatrice Gorez. CFFA-CAPE
4. Michel Goujon. ORTHONGEL
5. Raúl García. WWF
6. Sandra Sanmartin. EBCD
7. Björn Stockhausen. Seas at Risk
8. María José Cornax. OCEANA
9. Juan Manuel Liria. FEOPE/CEPESCA
10. Javier Garat. CEPESCA/FEOPE
11. Pierre Commere. FIAC
12. Juana Parada. ORPAGU
13. Mercedes Rodríguez. OPP-Lugo
14. Aurora Vicente. AIPCE
15. Pablo Lourenzo. AIPCE
16. Anna Boulova. AIPCE
17. José Ramón Fontán. OP-ANACEF
18. Raúl García. WWF
19. Juan Manuel Trujillo. ETF
20. Emil Remisz. NAPO
21. Erik Olsen. Living Sea
22. Rob Banning. Dutch pelagic freezer trawler association.

OBSERVATEURS

1. Gonzalo Herrera. CE
2. Pawel Swiderek. CE
3. Nicolas Dross. CE
4. Stamatias VARSAMOS. CE
5. Dovile VAIGAUŠKAITE. CE
6. Eduarda Duarte de Sousa. CE
7. Leonhard Maier. CE
8. John Brincat. CE
9. Anna KARASSZON. CE

10. Adam Augustynowicz. Ministère de l'Agriculture et du développement rural. Pologne
11. Irene Vidal. EJP
12. Ulrika Ekfeldt. EP
13. Alexandre Rodríguez. LDAC
14. Manuela Iglesias. LDAC
15. Marta de Lucas. LDAC

BORRADOR